



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0075
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier SIRE, Directeur général des services

Le Maire de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-10 ;

VU le Code civil, notamment son article 75 ;

VU la délibération n°2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier SIRE exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au Directeur Général des Services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration communale et de continuité du service public, de déléguer signature au Directeur Général des Services pour l'exercice de certaines compétences relevant de l'administration communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Didier SIRE, Directeur Général des Services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

Courriers et actes administratifs :

- copies conformes et certifications exécutoires ;
- délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Finances :

- mandats de paiement ;
- titres de recettes ;
- bons de commande et toutes autres pièces ou documents comptables dans la limite des crédits inscrits au budget ;



- marchés publics et actes d'exécution afférents ;
- validation des indemnités proposées par les assurances en cas de sinistre, dans la limite de 100 000 €.

Personnel :

- arrêtés et décisions relatifs à la gestion du personnel communal, notamment : nomination, titularisation, avancement de grade et d'échelon, positions administratives, cessation de fonctions, sanctions disciplinaires ;
- contrats de travail ;
- documents et décisions relatifs à l'organisation des services.

Police, sécurité et santé publique :

En cas d'urgence et en l'absence ou empêchement du Maire et des élus ayant reçu délégation, signature des arrêtés relevant du pouvoir de police du Maire, à l'exception des mesures d'hospitalisation d'office.

État civil :

Il est donné délégation de fonctions d'officier d'état civil et de signature à Monsieur Didier SIRE pour l'exercice des missions relevant de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

À ce titre, il est notamment autorisé à procéder aux auditions préalables au mariage, qu'elles soient communes ou séparées, ainsi qu'à leur transcription.

Affaires générales :

- délivrance des certificats de concubinage et des certificats d'hérédité ;
- certifications matérielles et conformes de pièces et documents ;
- légalisations de signature ;
- opérations relatives aux obligations militaires et au recensement.

Élections :

- délivrance des attestations d'inscription sur les listes électorales.

Funéraire :

- autorisations de fermeture de cercueil ;
- autorisations d'inhumation ;
- autorisations d'exhumation, avec ou sans réduction de corps ;
- autorisations d'exhumation avec crémation ;
- validation des bons de travaux.

Aménagement urbain et urbanisme :

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- procès-verbaux d'affichage des permis de construire ;
- attestations.

Dans le cadre du foncier et des documents d'urbanisme :

- certificats d'urbanisme ;



- certificats communaux.

ARTICLE 2 :

Monsieur Didier SIRE rend compte au Maire de l'exercice de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil ;
- transmis à Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- notifié à Monsieur Didier SIRE ;
- inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 23 mars 2026

Monsieur Didier SIRE

#signature1#

Notifié le